

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 25 mai 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre**

Excusés : **MM. Matthieu Blain – Bernard Guiraudou – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL - SONDAGE DESTINÉ AUX CLUBS

Suite à la réunion du 25 avril 2022 à la Maison Départementale des Sports de Montpellier (cf. Edito de L'Officiel 34 N° 36 du 29 avril 2022), et selon les propositions émanant des clubs présents ce jour-là, la Commission a établi un formulaire de sondage à remplir en ligne dont le lien a été adressé par mail à tous les clubs. La date butoir de réponse est le 3 juin 17h.

A ce jour, sur les 105 clubs engagés en compétitions Seniors, la Commission recense 38 réponses seulement.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

VÉTÉRANS

⚽ Poule C

CLERMONTAISE 3/LE BOSC ES VETERANS 1

Du 10 juin 2022

Est avancée au 3 juin 2022

(Accord des clubs)

FORFAITS

COURNONSEC BS 1

50735.2 – D5 (A) du 29 mai 2022

À POMPIGNANE SO 1

Courriel du 23 mai 2022

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 54 €

Indemnité kilométrique

18 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

LESPIGNAN VENDRES FC 3

50913.2 – D5 (C) du 29 mai 2022
À VILL. BEZIERS FC 2

Courriel du 24 mai 2022

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 45 €

Indemnité kilométrique

15 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

BOUJAN FC 1

50264.2 – D3 (B) du 29 mai 2022
À PIGNAN AS 2

Courriel du 25 mai 2022

Amende : 80 € (40 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 243 €

Indemnité kilométrique

81 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PUISSALICON MAGA 2

50475.2 – D2 (B) du 22 mai 2022
À MONTARNAUD AS 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MONTARNAUD AS 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PUISSALICON MAGA 2 avec amende de 560 € (280 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTARNAUD AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 249 €

Indemnité kilométrique

83 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club A. S. PUISSALICON MAGALAS.

MIREVAL AS 2

50619.2 – D4 (C) du 22 mai 2022

À M. LUNARET NORD 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. LUNARET NORD 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MIREVAL AS 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. LUNARET NORD 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 63 €

Indemnité kilométrique

21 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. MIREVALAISE.

VILLEVEYRAC US 2

50843.2 – D5 (B) du 22 mai 2022

À S. POINTE COURTE 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le mail du club U.S. VILLEVEYRACOISE de notification du forfait adressé samedi 21 mai à 9h29, soit en dehors des horaires d'ouverture du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe S. POINTE COURTE 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VILLEVEYRAC US 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe S. POINTE COURTE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 72 €

Indemnité kilométrique

24 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

ST THIBERY SC 4

51005.2 – Vétérans (C) du 29 avril 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 23)
(Cachet de la Poste du 17 mai 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

BEZIERS A. S. 3

52032.2 – Vétérans (A) du 20 mai 2022

SUD HERAULT FO 3

52033.2 – Vétérans (A) du 20 mai 2022

CORNEILHAN LIGNAN 3

50969.2 – Vétérans (B) du 20 mai 2022

VILL. BEZIERS FC 3

50972.2 – Vétérans (B) du 20 mai 2022

VALRAS SERIGNAN FCO 3

50973.2 – Vétérans (B) du 20 mai 2022

LAMALOU FC 3

51037.2 – Vétérans (C) du 20 mai 2022

ROC SOCIAL SETE 3

52079.2 – Vétérans (D) du 20 mai 2022

SPORT TALENT 34 1

51193.2 – Vétérans (E) du 20 mai 2022

ST MARTIN LONDRES US 2

51194.2 – Vétérans (E) du 20 mai 2022

PIGNAN AS 3

51238.2 – Vétérans (F) du 20 mai 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 15 juin 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 1^{er} juin 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou